

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1235

Artikel: Afrique du Sud : clauses sociales : une préoccupation secondaire
Autor: Progin, Gérald
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015699>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFRIQUE DU SUD: CLAUSES SOCIALES

Une préoccupation secondaire

Depuis 18 mois, le Congrès national africain (ANC) de Nelson Mandela est au pouvoir. Le nouveau gouvernement s'aligne sur les règles de l'économie libérale et les clauses sociales passent au second plan. De retour d'une visite aux programmes de formation soutenus par l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) à Johannesburg, Gérald Progin a rencontré des syndicalistes et fait le point.

CLAUSES SOCIALES: PROGRÈS OU PROTECTIONNISME?

Depuis de nombreuses années l'Organisation internationale du travail (OIT) discute de la clause sociale. Plusieurs conventions s'y rapportant ont été ratifiées par une bonne partie des pays membres de l'OIT: il s'agit notamment des conventions portant sur la liberté syndicale (n° 87), la liberté de négociation collective (n° 98), la non-discrimination (n° 111), l'égalité de rémunération (n° 100), l'âge minimum d'emploi (n° 138), les conventions sur le travail forcé et son abolition (nos 29 et 105).

Ces dernières années, le débat a été relancé essentiellement par les gouvernements, les employeurs et les syndicats des pays industrialisés qui, souhaitant lutter contre le dumping social et environnemental, proposent d'intégrer des clauses sociales dans les accords commerciaux par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce (actuellement le GATT).

Mais un certain nombre d'acteurs dans les pays du Sud sont réticents à une telle clause sociale pressant le protectionnisme.

Le programme de reconstruction et de développement (RDP), point fort de la campagne électorale de l'ANC, est en panne. Ce programme qui devait permettre la construction de maisons, d'augmenter le taux d'électrification, d'offrir la gratuité des soins, de développer la formation n'est pas appliqué, les montants prévus n'étant pas débloqués. Le gouvernement sud africain est devenu un bon élève des institutions de Bretton Woods!

La révision de la nouvelle loi sur les relations employeurs-employés montre aussi que les syndicats ne sont guère entendus. Si cette nouvelle loi a permis, entre autres, d'élargir sa couverture à l'ensemble des travailleurs, les syndicats ont perdu l'obligation de négocier de la part des employeurs. Cela leur impose, en cas de conflit, de déclencher deux grèves consécutives: l'une pour obliger les patrons à négocier, la suivante pour obtenir satisfaction sur une revendication – les règles pour l'organisation d'une grève sont par ailleurs extrêmement strictes. La revendication d'un salaire minimum n'a, elle non plus, pas passé la rampe.

Le travail, pour le gouvernement ANC, est énorme – en moyenne 43% de personnes au chômage, jusqu'à 90% dans certains townships et dans les squats (bidonvilles en périphérie des townships); seuls 5% des emplois qualifiés sont occupés par les 76% de la population noire. Les attentes de la majorité sont donc immenses et la déception d'autant plus forte. Après des années de lutte, la démobilisation syndicale et associative est à l'ordre du jour. Et pourtant le gouvernement ne pourra répondre à ces attentes sans une importante participation populaire.

La menace des délocalisations

Si le nouveau gouvernement d'Afrique du Sud a signé les 7 conventions qui sont habituellement définies sous le terme de clauses sociales, le problème de ces clauses se pose dans les mêmes termes qu'en Europe ou aux Etats-Unis. Les salaires en Afrique du Sud sont 25 à 30% plus élevés que ceux de ses voisins africains, la Namibie, le Malawi ou le Botswana. La peur des syndicats d'Afrique du Sud correspond à celle des syndicats européens et américains: celle de la délocalisation des entreprises. La clause sociale peut alors tout aussi bien être défendue comme forme de protectionnisme. Les employeurs sud-africains ne manquent d'ailleurs pas de brandir depuis un certain temps la menace de délocalisations. Dans un article de *The Star* du 25 octobre, M. Hennie van Ziel,

directeur de la Fédération nationale du vêtement sud-africain prend les exemples européens en affirmant que ceux-ci ont contribué à maintenir l'emploi dans le pays, à améliorer le niveau de vie dans les pays les plus pauvres et ainsi à éviter les migrations. L'Afrique du Sud, toujours selon M. van Ziel, doit suivre le mouvement international de globalisation de l'économie.

Des revendications non appliquées

De son côté la centrale syndicale COSATU – 1,3 million de travailleurs d'une vingtaine de syndicats – revendique l'intégration des clauses sociales dans les échanges commerciaux. Dans un discours prononcé lors du congrès de la COSATU de la région de Johannesburg, Sam Shilowa, secrétaire général, a exigé que le gouvernement «... n'établisse des relations économiques qu'avec les pays qui respectent les droits syndicaux...»

La majorité des syndicalistes que nous avons rencontrés sont bien conscients du problème mais estiment que, tant au niveau des dirigeants syndicaux qu'à celui de la base, cette question passe bien après d'autres problèmes plus actuels. Ce thème n'est pris en compte que dans le discours des responsables de la COSATU. Toujours selon ces syndicalistes, le gouvernement serait plus tourné aujourd'hui vers une libéralisation totale du commerce et tenterait de mettre un frein à toutes les entraves qui pourraient, selon les tenants du GATT ou du FMI, contraindre le commerce international.

Sans doute peut-on trouver la preuve de ces propos en lisant le *Business Day* du 25 octobre. En effet, le gouvernement aurait retiré ses exigences en matière de droits sociaux et syndicaux lors d'un accord économique signé tout récemment avec les Philippines. Il prétend, de plus, que des accords ont été manqués avec la Malaisie, Cuba et la Thaïlande pour avoir exigé le respect, par ces pays, des clauses sociales. De son côté, la COSATU menace le gouvernement de Nelson Mandela de réaction violente du mouvement ouvrier s'il retire les clauses sociales de cet accord. Menaces certainement peu prises au sérieux lorsqu'on sait que les 160 à 170 000 personnes qui ont défilé à Johannesburg le 6 juin 1995 n'ont pas réussi à faire plier le gouvernement sur les points essentiels perdus par les syndicats dans la révision de la loi sur les relations entre travailleurs et employeurs. ■

Gérald Progin, OSEO